

DEPARTEMENT  
DE  
TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DES REGISTRES**

COMMUNE  
DE  
MONTAUBAN

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 06/01/2023 – CRÉATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS :  
MAÎTRESSE DE MAISON, SECRÉTAIRE DE SERVICE SOCIAL ET AGENT D'ACCUEIL**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 31 janvier 2023 à 17 h 10, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 janvier 2023.

**Présents : 9**

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente  
Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente  
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire  
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire  
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal  
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH  
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82  
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF

**Pouvoir : 1**

Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF, à Monsieur Bernard DAYNES

**Excusés : 3**

Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale  
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal  
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge

**Absents : 2**

Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA  
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Philippe FRANÇOIS  
-----

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le CCAS de Montauban est un Etablissement Public Administratif rattaché à la commune. Il s'inscrit donc pleinement dans l'organisation de la ville. Il appartient donc au CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour mener à bien les missions qui lui incombent, il est aujourd'hui proposé de créer:

1- Au sein du Service Maisons relais

- Un emploi permanent de maîtresse de maison relevant de la filière sociale, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des agents sociaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Responsable du Service Maisons Relais et sera chargé des missions suivantes :

- o Gestion du quotidien
- o Animation de la vie collective,
- o Accompagnement individuel,
- o Animation de relations partenariales

2- Au sein du Service Interventions et Actions Sociales

- Un emploi de secrétaire service social relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable du service et sera chargé des missions suivantes :

- o Secrétariat du Service Interventions et Actions Sociales, gestion du public personnes seules ou couples sans enfant à charge, âgé de 18 à 60 ans et confrontés à des problématiques complexes : grande précarité, addictions, errance, problème de santé mentale
- o Accueil physique et téléphonique
- o Assurer la suppléance du médiateur pour la domiciliation et la gestion des tickets service

- Un emploi d'agent d'accueil relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable du service et sera chargé des missions suivantes :

- o Assurer l'accueil physique des usagers et les orienter
- o Assurer l'accueil téléphonique
- o Assurer un soutien sur le service de domiciliation (classement)

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :**

- ☞ créer les emplois et modifier le tableau des effectifs tel que défini ci-dessus,
- ☞ autoriser Madame la Présidente à procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- ☞ dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU SEIN DU CCAS						
COLLECTIVITE	DIRECTION	Intitulé du poste	Cadre d'emplois	Catégorie	Nombre de postes	Equivalent Temps Plein
CCAS	Intervention Actions Sociales	Secrétaire service social	Rédacteur	B	1	1
CCAS		Agent d'accueil	Adjoint Tec. Terr	C	1	1
CCAS	Maison relais	Maîtresse de Maison	Agent social	C	1	1
				<b>TOTAL DES POSTES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

Après délibération du Conseil d'Administration, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait, certifié conforme  
À Montauban, le 1<sup>er</sup> février 2023**

**La Présidente,**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

**07 FEV. 2023**

De sa transmission en Préfecture le :

**07 FEV. 2023**

**Brigitte BARÈGES**

**Le secrétaire de séance,**

**Philippe FRANÇOIS**

Accusé de réception en préfecture  
082-268201084/20230207-06-01-2023-DE  
Date de télétransmission : 07/02/2023  
Date de réception préfecture : 07/02/2023